

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 291/12/2021 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU POLE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absente Excusée : 1

Madame, Lucie FOURNEL.

Monsieur Philippe BECADE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Pôle des Enseignements Artistique avait, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, à sa tête un trio de direction avec un directeur, une directrice adjointe et une responsable administratif et financier (trois postes de catégorie A).

Avec le départ à la retraite de son directeur début 2021 et le départ en mutation de la directrice adjointe à la fin de l'année scolaire, le nouveau directeur, arrivé en août dernier, propose de redéfinir l'organisation de l'équipe encadrante.

Le projet vise donc à la création de deux postes permanents, un dans le domaine artistique et pédagogique, l'autre dans le soutien administratif et financier.

Cette nouvelle organisation a pour objectifs de :

- Mettre en place un cadre favorable au renouvellement de la labellisation par le ministère de la Culture (2023)
- Permettre au directeur d'exercer pleinement ses missions (structuration et développement)

Afin de répondre à ces nouveaux besoins et de toujours proposer un enseignement de qualité, il est proposé de :

- Créer un emploi de conseiller aux études à temps complet sur le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de la filière culturelle.

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

- Suivi des projets artistiques ;
- Coordination des classes à horaires aménagés ;
- Suivi de la scolarité.

- Créer un emploi d'assistant de direction - chargée de gestion administrative à temps complet sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

La personne recrutée assurera les missions suivantes :

- Organisation de la vie professionnelle du directeur,
- Réalisation et mise en forme de travaux de bureautique,
- Suivi des projets et activités du Pôle,
- Organisation et planification des réunions,
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades des cadres d'emplois concernés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois tels que définis ci-dessus,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



